

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 5 MAI 2025**

Nombre de membres

En exercice : 19

Présents : 14

Représentés : 17

Excusés : 3

Absents : 2

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mai à vingt heures, le Conseil Municipal d'Etriché, dûment convoqué par le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David LAGLEYZE, Maire.

PRESENTS : AUDARD Virginie, BREHERET Emmanuel, CAMUS Emmanuel, DROUIN Véronique, DUPUY-CHANET Marie-Laure, GAUDIN David, GESTRAUD Samuel, GRIMAULT Jean-Louis, LAGLEYZE David, LAPEYRONIE Yann, ROSEAU Sylvie, SAULGRAIN Henri, STROESSER Delphine, WARY Grégory

EXCUSES : DRANO Rodolphe donne son pouvoir à Samuel GESTRAUD, PETIT Sabrina donne pouvoir à Emmanuel BREHERET, RIGAUD Marie-Pierre donne pouvoir à Marie-Laure DUPUY-CHANET

ABSENTS : AUGEREAU Line, JONET Nathalie

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Grégory WARY

Le procès-verbal de la séance du lundi 31 mars est adopté.

1. Projet de modification du classement des voies bruyantes

DCM 2025-34

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que nous avons reçu un courrier de la préfecture de Maine et Loire nous informant de la modification du classement sonore des voies bruyantes.

Ces modifications font suite notamment aux travaux effectués sur les réseaux routiers et ferroviaires. Ce classement a pour effet principal de définir les normes d'isolement acoustique de façade qui s'appliqueront à toute construction dans un secteur de nuisance sonore.

Le classement sonore ne constitue ni une servitude, ni une règle d'urbanisme, mais une règle de construction. Le report du classement sonore dans les documents d'urbanisme est obligatoire.



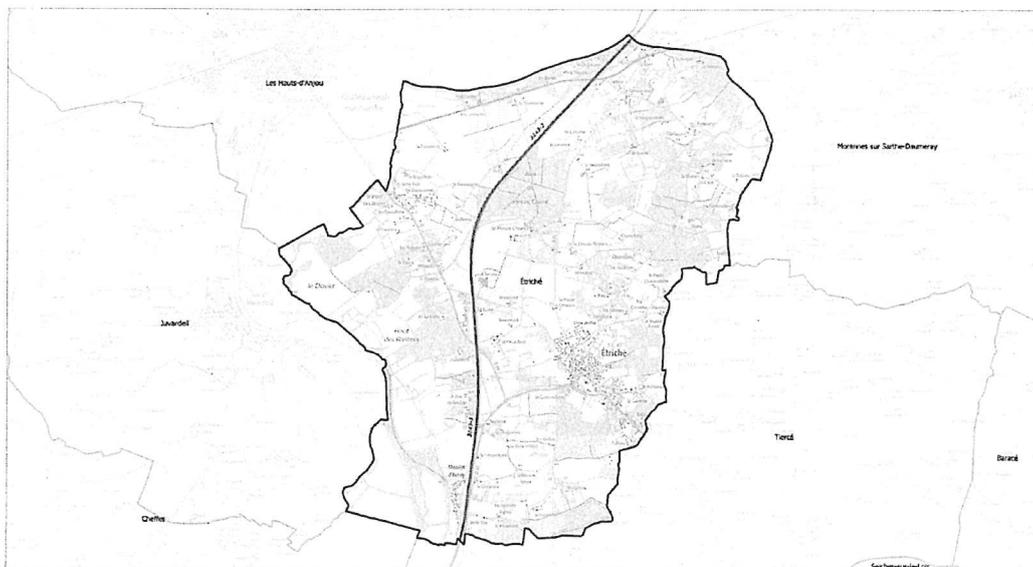
Pour les infrastructures routières et pour les lignes ferroviaires à grande vitesse :

Catégorie	Niveau sonore au point de référence en période diurne (dB(A))	Niveau sonore au point de référence en période nocturne (dB(A))
1	81	76
2	76	71
3	70	65
4	65	60
5	60	55

Pour les infrastructures ferroviaires conventionnelles :

Catégorie	Niveau sonore au point de référence en période diurne (dB(A))	Niveau sonore au point de référence en période nocturne (dB(A))
1	84	79
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

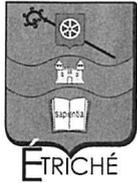
Voici les zones concernées pour Etriché :



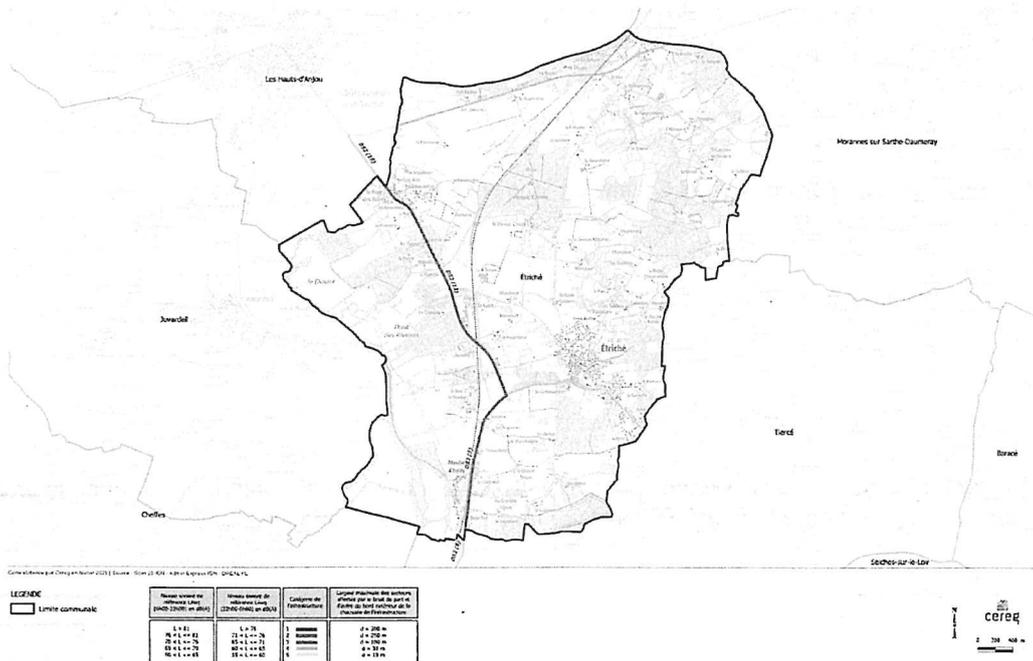
LEGENDE

Limite communale	Niveau sonore de référence L _{den} (dB(A))	Niveau sonore de référence L _{night} (dB(A))	Limite maximale des vitesses autorisées (km/h)
	70 < L _{den} < 75	65 < L _{night} < 70	0 < 100
	75 < L _{den} < 80	70 < L _{night} < 75	0 < 120
	80 < L _{den} < 85	75 < L _{night} < 80	0 < 140
	85 < L _{den} < 90	80 < L _{night} < 85	0 < 160





ID tronçon	Nom tronçon	Gestionnaire	INSEE commune	Nom commune	Débutant	Finissant	Catégorie classement	Largeur bande affectée par le bruit
14900006	3143-2	SNCF Réseau	49132	Étriché	SABLE PK 261+800	ETRICHE PK 282+900	3	100
14900007	3143-3	SNCF Réseau	49132	Étriché	ETRICHE PK 282+900	LE VIEUX BRIOLLAY PK 294+200	3	100



D tronçon	Nom tronçon	Gestionnaire	INSEE commune	Nom commune	Débutant	Finissant	TMJA	%PL	Vitesse VL	Catégorie classement	Largeur bande affectée par le bruit	Ancien classement	Evolution
50244275	D52 (5)	CD49	49132	Étriché	Limite commune Tiercé	PR 22 + 417	13499	6	90	3	100	3	=
50244276	D52 (12)	CD49	49132	Étriché	PR 12 + 702	Limite commune Châteauneuf-sur-Sarthe	5684	10	90	3	100	3	=
50244814	D52 (9)	CD49	49132	Étriché	Limite commune Étriché	PR 19 + 458	13499	6	90	3	100	3	=

Le conseil municipal a trois mois pour donner son avis, à défaut il sera réputé favorable.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter ce projet de modification du classement des voies bruyantes en l'absence de valeurs contradictoires que celles reçues de la préfecture.

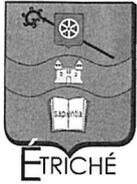
DELIBERE :

Résultat du vote : UNANIMITE

D GAUDIN demande si une personne fait une étude de bruit et qu'elle s'avère supérieure à celle reçue de la préfecture, que fait-on ? Qui est compétent en cas de problème ? La départementale fait plus de bruit que la ligne de chemin de fer.

Monsieur le Maire lui répond que la ligne de chemin de fer est de la compétence de la SNCF et la départementale du Département.

S GESTRAUD informe que s'il y a des constructions futures au bord de la RD, elles se feront à une certaine limite de la route.



2. Gestion de location de salle : émission de titres

DCM 2025-35

DCM 2025-36

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à deux locations à la salle de l'Alerte, quelques petits dégâts ont été constatés.

Ils convient donc de refacturer ces dépenses à hauteur de :

- 9.95 € pour la serrure,
- 47.58 € par coque de chaise cassée (35.58 € pour la coque et 12 € pour les frais de port),
- 34.74 € pour la peinture.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de refacturer ces dégâts aux personnes concernées.

DELIBERE :

Résultat du vote : UNANIMITE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que nous ne prenons plus de caution, c'est donc pour cela qu'il faut refacturer, lorsque les personnes ne souhaitent pas faire fonctionner leur assurance.

3. Permis de stationnement

DCM 2025-37

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le restaurant le Nini's a déposé un permis de stationnement, pour une partie de la parcelle C2067, à côté du restaurant, afin de mettre en place une terrasse l'été et stocker le matériel l'hiver. Une DP a été déposé en mairie pour la mise en place d'une clôture.

Le tarif lors du dernier conseil municipal avait été validé à 50 € mensuel, mais la délibération n'a pas été prise, il convient donc de le faire.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider le tarif de 50 € mensuel.

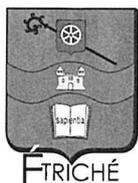
DELIBERE :

Résultat du vote : UNANIMITE

4. Suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe

DCM 2025-38

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un agent a été promu au poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe par délibération du 02/12/2024 n° DCM2025-66, à ce titre le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe n'a plus lieu d'être.



L'avis du CST a été demandé, lors de sa réunion du 10/03/2025, les collègues des représentants ont émis un avis favorable.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

DELIBERE :

Résultat du vote : UNANIMITE

5. Création d'un poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe

DCM 2025-39

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un agent a fait la demande d'avancement de grade pour passer d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Pour ce faire, le conseil municipal doit délibérer afin de créer ce poste à partir du 01/06/2025.

Une demande sera faite auprès du comité social territorial pour la suppression du poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer le poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 01/06/2025.

DELIBERE :

Résultat du vote : UNANIMITE

6. Travaux route de Seiches RD89 : devis SAS JUGÉ

DCM 2025-40

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les travaux Route de Seiches RD89, doivent se poursuivre par l'élaboration des trottoirs, via le marché public qui nous lie avec l'entreprise Jugé, cette dernière nous a fait parvenir un devis à hauteur de 139 887.36 €. Il y a une variante de 12 870 € TTC en bas de devis qui concerne les pièges à eau devant les habitations comme ceux fait dans le bas de la rue. Le devis total s'élève donc à 152 757.36 €

Monsieur le Maire n'a pas délégué de signature pour signer un devis de cette somme.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de signer ce devis avec la variante.

DELIBERE :

Résultat du vote : UNANIMITE

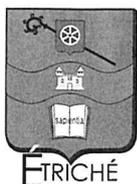
Monsieur le Maire rappelle les travaux à effectuer, la finition des trottoirs jusqu'à la sortie du bourg, de l'autre côté on rallonge l'accotement pour la pose de l'abri bus. La commune a eu un rendez-vous avec le Département qui nous dit de faire des économies, nous n'allons donc pas mettre de bordures du côté herbe. Les pièges à eaux en longueur devant les maisons coûtent cher mais c'est ce qui est existant dans le bas de la rue. Dans leur devis l'entreprise JUGÉ, a prévu des

Mairie d'Étriché

1, square de la Mairie - 49330 ÉTRICHÉ

02 41 42 60 01 - accueil.mairie@etriché49.fr - www.etriché49.fr

Siret : 21490132400019



grilles sur le trottoir en pente, ce qui est moins cher. Monsieur le Maire souhaite que les pièges à eaux soient uniformes avec ce qui a été fait précédemment, ils ont donc refait leur devis avec une variante.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que nous sommes en négociation avec le Département, mais cette variante n'entre pas dans la négociation.

V AUDARD informe que de plus en plus, il y a des chutes de pluie de plus en plus forte, et les grilles dans le trottoir ne suffiront pas, il faut donc prévoir des pièges à eaux.

7. Travaux salle des sports : devis SOPREMA

DCM 2025-41

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la toiture de la salle des sports fuit, il convient donc procéder à des travaux de réfection.

Nous avons fait appel à trois entreprises, l'entreprise SOPREMA est la plus compétitive dans cette affaire avec un devis à hauteur de 80 416.35 € TTC.

Monsieur le Maire n'a pas délégation de signature pour signer un devis de cette somme.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de signer ce devis.

DELIBERE :

Résultat du vote : UNANIMITE

8. Travaux école : devis SAS IMTS TOUZEAU

DCM 2025-42

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le budget 2025, il avait été voté une dépense concernant la PAC de l'école publique.

Nous avons fait appel à plusieurs entreprises, l'entreprise SAS IMTS TOUZEAU est la plus compétitive dans cette affaire avec un devis à hauteur de 40 890.90 € TTC.

Monsieur le Maire n'a pas délégation de signature pour signer un devis de cette somme.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de signer ce devis.

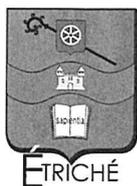
DELIBERE :

Résultat du vote : UNANIMITE

Les travaux sont prévus pour cet été.

Il faut prévoir d'enlever la citerne de gaz.

G WARY demande si l'eau chaude sera raccordée à la PAC. H SAULGRAIN lui répond que non, il y a des chauffe-eaux électrique.



DELIBERE :

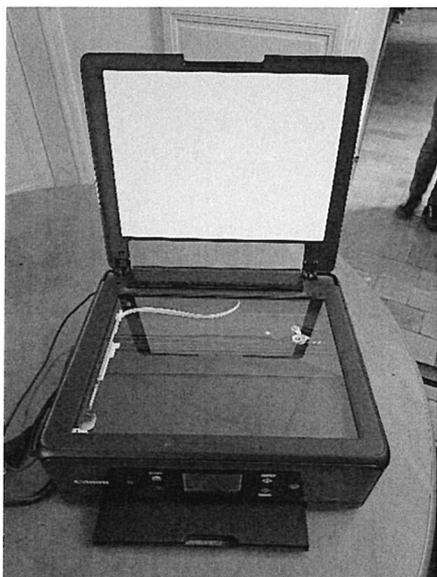
Résultat du vote : UNANIMITE

9. Vente de matériel informatique

DCM 2025-43

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que plusieurs matériels informatique pourraient être vendus en direct ou sur le site Agora Store, voici la liste les matériels à vendre :

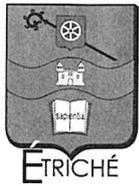
- 1 imprimante Canon : 5 €



- 3 imprimantes Epson : 10 €



- 1 unité centrale HP : 5 € (unité centrale + souris : 7 €)



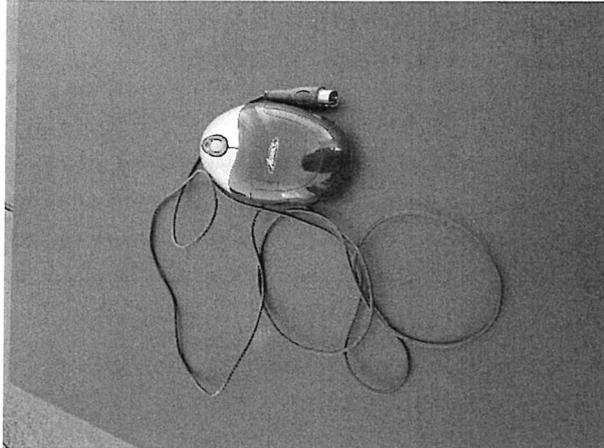
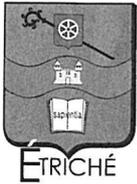
- 1 écran AOC : 5 €



- 3 claviers : 5€



- 1 souris : 5 €



- 1 écran LG : 10 €



Les premières personnes intéressées seront les premières servies.

Ces matériels sont vendus dans l'état avec aucune garantie.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de vendre ces matériels aux tarifs mentionnés.

DELIBERE :

Résultat du vote :

POUR : 16

ABSTENTION : 1

8. Informations diverses

- Projet Route du Porage : un point est fait sur l'avancement des travaux, l'espace de stockage des matériaux est situé à côté de l'atelier, la fin des travaux est prévue pour fin juin. Les travaux d'électricité et de télécom sont prévus à compter de septembre.

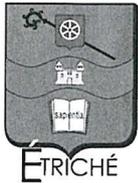
E CAMUS demande ce qu'il en est de l'assainissement, Monsieur le Maire lui répond que ces travaux ne sont pas prévus par la CCALS en 2025, peut-être 2026. La commune ne peut pas prendre en charge ces travaux car nous n'avons pas cette compétence. Une réunion est d'ores et déjà prévue avec la CCALS.

Mairie d'Étriché

1, square de la Mairie - 49330 ÉTRICHÉ

02 41 42 60 01 - accueil.mairie@etriché49.fr - www.etriché49.fr

Siret : 21490132400019



E BREHERET demande si les travaux d'assainissement sont prévus en 2026, la bande de roulement ne sera donc pas faite d'ici la fin 2025. La réponse est non, les travaux d'aménagement seront faits à partir de 2026.

- Chemin rural : vente d'une partie du chemin communal à la société Arboretum.

V AUDARD demande pourquoi le sujet est revenu sur le tapis, car il en a déjà été question dans le passé. S GESTRAUD lui répond que c'est dans le cadre de la construction d'un hangar que le géomètre nous a interpellés. Le chemin ne dessert qu'Arboretum. V AUDARD explique qu'il y a des camions qui passent alors qu'il y a un accès Route du Porage. Monsieur le Maire lui répond que le passage des camions est un autre sujet, à discuter d'interdire le chemin au plus des 3.5 tonnes. Nous pouvons vendre et interdire le chemin également.

Y LAPEYRONIE demande si l'accès avec un portail en bois Route du Porage, leur appartient. La réponse est oui.

L'entreprise se plaint que des usagers empruntent le chemin et il y a des vols.

S ROSEAU demande pourquoi le chemin d'origine est différent de celui actuel. Le présent propriétaire a changé le chemin, mais la société Arboretum a acheté en l'état.

V AUDARD demande s'ils font des hangars à d'autres endroits, ils vont vouloir privatiser tous les autres accès. H SAULGRAIN lui répond que non car les autres chemins débouchent sur quelques choses.

Monsieur le Maire demande de vérifier si la piste cyclable passe par ce chemin.

Monsieur le Maire demande aux élus d'aller faire un tour dans le chemin en question.

D STROESSER dit que si la commune vend les chemins qui ne mènent nulle part, les promenades aller/retour dans ces chemins ne seront plus possibles.

Il faut sortir une carte avec tous les chemins de la commune pour une enquête publique.

La vente n'est pas actée, un point sera fait chemin par chemin.

S TROESSER demande à quel tarif sera vendu un chemin rural, la réponse est une bouchée de pain, lors du dernier mandat, un chemin a été vendu très peu cher. Il faut faire attention pour ne pas perdre les chemins ruraux.

S GESTRAUD : nous pouvons demander à Arboretum qu'il fasse un demi-tour pour le camion des déchets ainsi que les poids-lourds.

- CM de juin : 02/06 à valider le 23/06 en fonction des sujets.

- 23/05 : il y a des désistements, mais il faut 15 personnes minimum à l'Assemblée Nationale, nous demandons aux conjoints, ils devront payer leurs repas.

- La Grande Tablée : il faut des bénévoles.

FIXE la prochaine séance du conseil municipal au lundi 2 juin 2025 à 20 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Secrétaire de Séance
Grégory WARY



Etriché, le 9 mai 2025

Le Maire
David LAGLEYZE



Mairie d'Étriché

1, square de la Mairie - 49330 ÉTRICHÉ

02 41 42 60 01 - accueil.mairie@etriché49.fr - www.etriché49.fr

Siret : 21490132400019